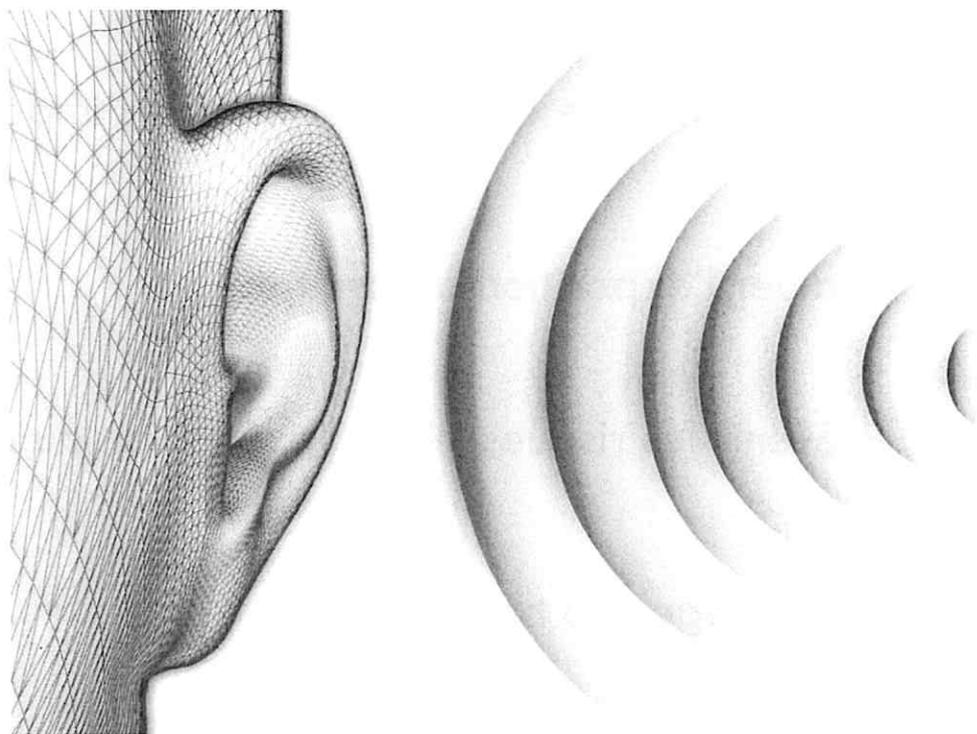


DOSSIER BRUIT



21/01/2017

Mieux connaître les risques pour mieux LES PREVENIR

CHS CT A de l'académie de Strasbourg

Le Bruit

MIEUX CONNAITRE LES RISQUES POUR MIEUX LES PREVENIR

1. Comprendre ce qu'est le bruit et ses impacts sur la santé

DU BRUIT AU TRAVAIL ? QU'ENTENDEZ-VOUS PAR LA ?

Ce qu'on entend par « bruit »

Définition du bruit

Un son est une émission acoustique caractérisée par une fréquence qui détermine sa hauteur (son grave ou aigu) et par une intensité qui en détermine la puissance (son faible ou fort).

Le bruit peut être défini comme la perception d'un son produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante.

Que la perception d'un son soit considérée comme désagréable ou pas, au-delà d'un certain niveau d'intensité et d'une certaine durée d'exposition, le bruit devient traumatisant pour l'oreille et constitue un risque de surdité.

Les risques liés à l'exposition au bruit

De la fatigue auditive à la surdité

L'exposition prolongée à des niveaux sonores élevés, peut entraîner l'apparition de troubles auditifs. A partir d'un niveau sonore moyen de 80 dB(A) sur une durée de 8h, l'exposition est toxique pour l'audition. La fatigue auditive est un déficit transitoire de la perception auditive. Si l'exposition au bruit se prolonge, l'atteinte auditive devient irréversible et peut conduire de façon insidieuse à la surdité.

Les effets subjectifs du bruit

Même sans surdité, le bruit peut être à l'origine d'une gêne auditive importante en favorisant l'apparition d'acouphènes (perceptions sonores parasites), d'hyperacousie (perception douloureuse de sons qui ne devraient pas occasionner de gêne) et d'intolérance au bruit (gêne et irritabilité au moindre bruit). Ces risques sont accrus en cas de mauvaise acoustique des locaux.

Les effets extra auditifs du bruit

Le bruit favorise la survenue d'accidents de travail par l'effet de masque sur les signaux d'alarme et le détournement de l'attention ou des capacités de vigilance.

Même à un niveau modéré, le bruit favorise le risque d'erreur et de fatigue anormale. Ce risque est à prendre en compte dans l'évaluation et la prévention des risques liés à l'exposition au bruit dans les activités tertiaires.

Le bruit augmente le risque d'atteinte des cordes vocales en particulier parce qu'il oblige à forcer la voix. Il augmente le stress et peut avoir des effets sur la tension artérielle, sur la qualité du sommeil et sur l'humeur.

Ils peuvent même engendrer une altération de la qualité du travail fourni.

La gêne sociale : Isolement | Irritabilité dans le cadre professionnel et familial

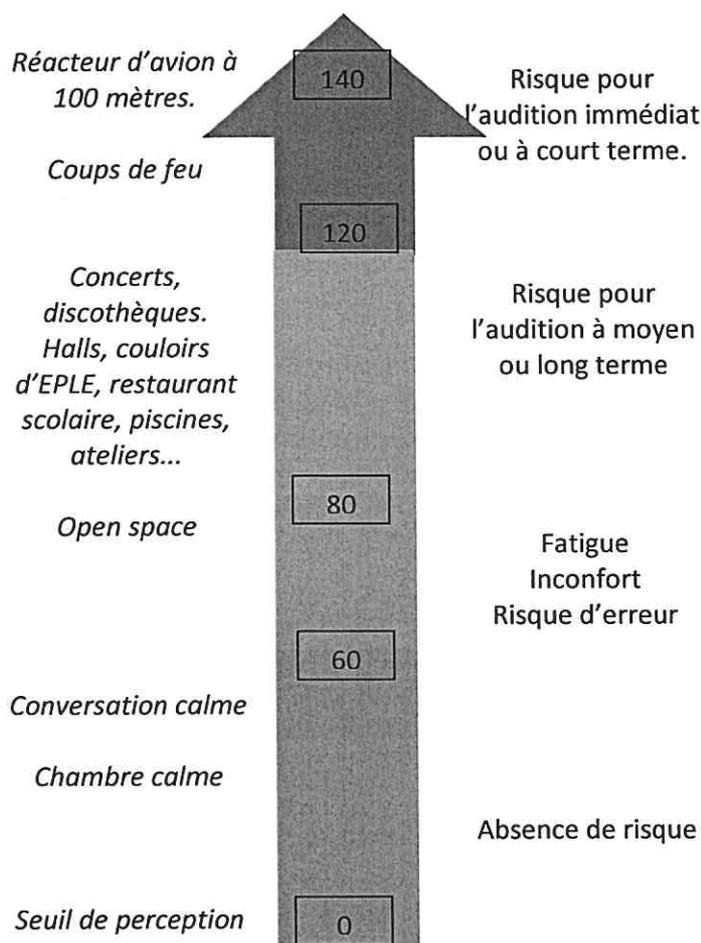
2. Evaluer l'exposition au bruit

En se référant aux normes :

L'évaluation précise de l'exposition au bruit nécessite des appareils de mesurage (sonomètres pour les bruits constants, dosimètres pour les bruits irréguliers) permettant la réalisation de mesures de niveaux d'exposition sonore en référence à des normes. Ces techniques sont complexes et l'impossibilité de les réaliser ne doit pas faire obstacle à la mise en œuvre de mesures de prévention.

En se référant aux échelles de bruit :

Il est possible plus simplement d'apprécier le risque en se référant aux échelles de bruit.



On peut ainsi situer de façon approximative autour de 85 dB (A) les bruits de couloir, halls, cours de récréation et salles de restauration dans lesquelles circulent ou séjournent des groupes importants d'enfants ou d'adolescents.

Les personnels utilisant des outils bruyants, certains enseignants d'atelier, les enseignants d'EPS sont exposés à des niveaux sonores importants (entre 80 et 90 dB(A) sur une partie importante de leur activité. Ils peuvent être exposés à des bruits impulsifs (bruits brefs d'intensité élevée) qui présentent le même risque pour l'audition qu'une exposition de 8 heures à 80 ou 85 dB(A).

Les personnes administratives peuvent être exposés à des niveaux sonores non toxiques pour l'audition mais qui, en gênant la concentration, peuvent être incompatibles avec l'activité.

N'oubliez pas de transcrire l'évaluation du risque d'exposition au bruit dans le document unique d'évaluation des risques et de mettre en place un plan de prévention.

3. Prévenir les risques liés à l'exposition au bruit.

Diminuer le bruit à la source

Par la prise en compte du risque dès la conception ou la rénovation des locaux.

Prendre en compte le risque bruit en utilisant des procédés et des matériaux adaptés sur le plan acoustique dès le stade de conception dans la construction ou la rénovation, en éloignant les sources de bruit (compresseurs par exemple) des lieux de travail...

En remédiant aux situations défectueuses.

La bonne acoustique d'une salle de classe, d'un atelier, d'un gymnase améliore les conditions de travail des enseignants, les conditions d'apprentissage pour les élèves et diminue la fatigue et les effets subjectifs du bruit. A l'inverse, des mauvaises conditions acoustiques peuvent rendre la tâche impossible aux enseignants qui souffrent de troubles auditifs. Certains établissements ont réussi, par la pose de panneaux acoustiques, à améliorer l'acoustique de salles identifiées comme particulièrement pénibles par les enseignants, le plus souvent du fait d'une réverbération trop importante du bruit.

Des panneaux acoustiques peuvent également être mis en place pour améliorer l'ambiance sonore des restaurants scolaires trop bruyants.

En adaptant quand c'est possible l'organisation du travail.

Quelques exemples :

Adapter au mieux le niveau et la qualité sonores des sonneries d'interclasse.

Eloigner dans la mesure du possible les salles de cours des ateliers.

Echelonner les récréations pour éviter la circulation de trop grands groupes d'élèves et diminuer le niveau sonore des cours de récréation.

Limiter autant que faire se peut le partage des gymnases entre plusieurs classes...

Permettre des temps de repos auditifs

Certains établissements ont mis en place, en complément à la salle des profs traditionnelle, une salle de silence permettant la correction de copies ou la prise de repos dans le plus grand calme sur des sièges confortables.

Former et informer les personnes exposées

Par la remise du présent document par exemple.

LE BRUIT ÇA S'INSCRIT



L'évaluation des risques professionnels est l'étape initiale dans la démarche de prévention en santé et sécurité au travail. Le DUER va recenser l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel dans l'établissement, permettant alors de définir les actions de prévention les plus adaptées.

Y sont listés les types de risques liés à l'activité de l'établissement, les mesures de prévention en place et/ou à améliorer. Les risques physiques comme mentaux (les Risques Psychosociaux) sont pris en compte.

Les mesures mises en place par le DUER sont les suivantes :

- Des actions de prévention des risques professionnels ;
- Des actions de formation et d'information ;
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Le DUER doit être mis à jour tous les ans, chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée et après chaque accident du travail. La rédaction de ce document doit prendre en compte l'évolution de l'établissement (achats de nouveaux équipements, produits...).

La démarche d'évaluation des risques est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- La préparation à l'évaluation des risques ;
- L'identification des risques ;
- Le classement des risques ;
- La proposition d'actions de prévention.

L'employeur peut confier la rédaction du DUER à un salarié et/ou demander l'aide d'un organisme extérieur. Une approche pluridisciplinaire pourra aider le rédacteur à cette tâche : le Chef d'établissement ou directeur pourra ainsi demander la participation du CHSCT, du Médecin du - Travail, d'ISST, CPA... et des collègues eux-mêmes dont la connaissance des risques et l'expérience est un apport indispensable.

Le DUER est donc un élément essentiel dans la démarche de prévention. Il permet à l'entreprise de progresser durablement en santé et sécurité.

4. Se protéger contre le bruit

Les mesures de prévention du type de celles exposées ci-dessus doivent toujours être privilégiées. Si ces mesures ne sont pas suffisantes, il est alors nécessaire d'envisager le port de protections auditives.

Personnels exposés à des niveaux sonores moyens sur 8 heures supérieurs à 80 dB(A) :

La mise à disposition de protections auditives par l'employeur est obligatoire. Le port en est obligatoire à partir de 85 dB(A). A l'éducation nationale, sont surtout concernés les personnels de maintenance et d'entretien sur toutes les périodes où ils utilisent des machines bruyantes, les professeurs d'atelier, les professeurs d'EPS.

Les protections auditives doivent être adaptées à l'activité. Casques et bouchons simples peuvent être utilisés par les personnels de maintenance. L'activité d'enseignant nécessitant le maintien de la communication avec les élèves et la surveillance auditive permanente du bon déroulé du cours, le port de bouchons avec filtres laissant passer les fréquences de la conversation est beaucoup plus adapté.

Pour que la protection soit efficace, il faut :

- La mettre en place, avant d'entrer dans le lieu bruyant ;
- L'ajuster correctement ;
- La porter tant que vous êtes exposé au bruit ;
- Ne la retirer qu'après être sorti de la zone bruyante.

Autres situations :

Les personnes ressentant une gêne auditive doivent être invitées à en informer leur hiérarchie, le CHSCT ou le service de médecine de prévention pour obtenir un conseil adapté.

Selon les cas, la situation pourra relever soit d'un aménagement des conditions matérielles de travail comme par exemple un traitement acoustique de la salle de classe, soit d'une prise en charge par un médecin ORL. Le port de protections auditives pourra être conseillé au cas par cas.

Un document annexe proposera des solutions, conseils afin de diminuer les nuisances sonores.

